2014 N° 33

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLE

Objet :

PRESCRIPTION DE LA PREMIERE REVISION DU P.L.U.

Convocation du 30 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Absent donnant pouvoir: 1

VOTE

Nombre de votants	: 11
Pour	: 10
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pouvoir	: 1

Un extrait de la présente délibération a été affichée en Mairie le : 24/11/2014

Rendue exécutoire de plein droit le 18 NOV. 2014 ....en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Raymond ALEGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE MERENVIELLE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre à 18h30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Raymond ALEGRE, Maire.

Etaient présents :
MMES : MILHES Bernadette –FOURGEAUD Dominique-MANONNI Marie-Thérèse - MILHES Bernadette – ZIZARD Eveline –
MRS : BAUTE Philippe- CROS Christophe –GARRIGUES Eric –GIRARD Pascal- REGNARD Armand – SERIS Bernard.
Pouvoir :
Mr GARRIGUES Eric à Mme ZIZARD Eveline.

Mme FOURGEAUD Dominique a été nommée secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et L 300-2 ;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2010 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 ayant approuvé la 1ère modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Mettre en conformité le PLU avec le nouveau cadre réglementaire des lois ENE et ALUR, en prenant en compte les enjeux liés à l'environnement et au développement durable ;
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération toulousaine ;
- Poursuivre une croissance mesurée et progressive de la population avec un objectif pour 2030 en cohérence avec le SCOT ;
- Permettre un développement harmonieux de la commune centré sur le bourg qui conserve le caractère et l'identité de la commune, par l'ouverture à l'urbanisation progressive de terrains ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces en maîtrisant l'étalement urbain et par la mise en place de l'assainissement collectif ;
- Diversifier le parc de logements et faciliter la création de logements locatifs et sociaux, pour permettre un parcours résidentiel sur la commune en cohérence avec les objectifs définis dans le

2014 N° 33 suite 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLE

Objet :

PRESCRIPTION DE LA PREMIERE REVISION DU P.L.U

Convocation du 30 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE MERENVIELLE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Save au Touch ;

- favoriser les modes de déplacements alternatifs, notamment par le renforcement des liaisons piétonnes et cyclables, entre les quartiers et vers les principaux équipements, dont la gare ferroviaire ;
- Permettre le développement d'activités économiques compatibles avec l'habitat ;
- Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain et au ruissellement en assurant une gestion adaptée des eaux pluviales dans les projets ;
- Maintenir les activités agricoles sur la commune ;
- Préserver et mettre en valeur les richesses écologiques de la commune, et notamment la forêt de Bouconne ;
- Préserver les perspectives visuelles majeures, ainsi que la diversité et la qualité des paysages de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes, pendant toute la durée d'élaboration du projet :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ;

Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2014 et seront reportés en 2015.

2014 N° 33 suite 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

--Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLE

Objet :

PRESCRIPTION DE LA PREMIERE REVISION DU P.L.U

Convocation du 30 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE MERENVIELLE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Cconseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- au président du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine.

Conformément à l'Article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire,
Raymond ALEGRE

MAIRIE DE MERENVIELLE